



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN

Monsieur David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 2
- absents ou excusés : 10
- votants : 23

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2025,

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation Festival des arts du Cirque :

Madame Elsa Joubert, Responsable du Service Culturel et Monsieur François Horig, Directeur Education Sport Culture Citoyenneté et animations présentent le Festival des Arts du Cirque qui aura lieu du 24 au 27 avril prochain sous un chapiteau au cœur du Parc Simon Berger. L'idée est de proposer des formes de spectacles autour des arts du Cirque. Ce festival a lieu pour la première fois et sera accessible au plus grand nombre, à toutes les familles avec un tarif unique à 5 euros.

Madame Martine BEAUMONT précise que les spectacles sont ouverts à tous, même s'il est noté à partir de 3 ans.

Madame Martine BRASSOUD souhaite savoir s'il y a eu une distribution au niveau de la Communauté de Communes des Sources du Lac.

Madame Elsa JOUBERT répond qu'il y a eu une distribution dans les boîtes aux lettres de la commune uniquement mais des dépôts ont également été faits sur les zones stratégiques. Une communication a été faite au niveau des médias (radio notamment).

Monsieur Georges VIGNIER précise que tous les commerces de Faverges-Seythenex recevront également un flyer.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE précise qu'il y a eu aussi une publication dans un magazine spécialisé Mokamag.

Présentation Opération Multisites Casuarina :

Pierre MOTTET (Villes et Villages Créations)

Christophe GILLET (Cabinet d'architectes DLAA)

Marc-Antoine JOLY (cabinet d'architectes ATHANOR)

Gaëlle VERJUS (Cheffe de projet Petites Villes de Demain)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une présentation du travail réalisé depuis quelques années avec une volonté de recréer une ville et un centre-bourg agréables ainsi que d'aménager la ville de Faverges.

Cette rénovation est poursuivie avec un objectif de réaliser du logement, d'apporter de la vie dans le centre ville.

D'où la naissance du projet multisites qui est un projet innovant. Faverges-Seythenex est une des premières communes en France à mettre en place ce système de rénovation urbaine tout en respectant la règle de 25 % des logements sociaux. C'est une politique ambitieuse et engagée, permettant de créer des logements en centre ville, dynamiser le commerce et créer de la vie.

Des besoins importants de logements sont nécessaires, demandés par nos concitoyens.

Madame Gaëlle VERJUS précise que prochainement la promesse de vente par la ville à l'opérateur va être signée.

Cette réflexion a démarré en 2020 avec une livraison en 2028. Cinq sites sont concernés.

Deux sites sont en réhabilitation : Le bâtiment administratif et un tènement rue Nicolas Blanc.

Trois sites en construction neuve : la place de la Sorbonne, la Soierie, les Thermes.

L'objectif est de répondre à une mixité sociale, d'inclusion des offres (résidences de mobilité active).

Le projet comprend 145 logements sur 8 000 m² de surface de plancher.

La commune participe à hauteur de 450 000 euros pour la construction de ces habitats de qualité, l'état participe à hauteur de 800 000 euros car ce sont des opérations de reconstruction qui ne consomment pas de foncier.

Monsieur Pierre MOTTET remercie l'équipe municipale et les agents pour le travail engagé sur ces 5 sites.

Trois sites vont être présentés.

Place de la Sorbonne : Résidence pour seniors autonomes, 26 logements en accession.

Un gestionnaire s'occupera de la gestion de cette résidence.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE précise que dans le parc des logements sociaux de Faverges, un immeuble « le Clos des Soyeux » est réservé aux personnes âgées ou en situation de handicap. Il comprend 25 logements.

Aujourd'hui 25 personnes sont sur liste d'attente, et nous savons qu'un tiers de ces personnes n'est pas éligible au logement social. Par conséquent, ce type de projet répond à ce type de besoin.

Le bâtiment administratif : Les améliorations seront le moins interventionnistes possible sur cet édifice.

20 logements seront en accession. La poste sera toujours présente dans ce bâtiment. Le rez-de-chaussée sera surélevé. Ces logements sont en accession de propriété car il y a une diversification de typologie de projet sur l'ensemble des 140 logements. Cette réhabilitation est éligible au dispositif Denormandie et conventionnée. Cela touchera des investisseurs potentiels qui mettront en location ces logements.

Rue Nicolas Blanc : L'objectif est de conserver et d'adapter le lieu. Les charpentes, qui présentent un réel intérêt patrimonial, seront conservées, restaurées et valorisées. Il est prévu 19 logements. Les étables, les écuries pourraient rester en place. Ce site prévoit un habitat intergénérationnel ainsi que des logements pour les jeunes actifs, avec un local associatif possible au rez-de-chaussée.

Dans les étages, la circulation centrale est distribuée par un escalier et un ascenseur ajoutés. Des actions de préservation stricte seront appliquées, et d'autres seront réécrites. La grange sera transformée en T4. Les volets en bois seront restaurés. La pierre et les ouvertures existantes sont conservées au rez-de-chaussée, la partie supérieure est reconstruite. Le coût de cette réhabilitation était supérieur au coût du neuf, cette dernière n'était possible que dans le cadre du projet multisites et avec des aides de l'Etat comme le fonds vert.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE ajoute que sur les 772 logements sociaux sur Faverges, 2% représentent les T1 et 12 % représentent les T2 sachant que les demandes aujourd'hui se focalisent sur les T2 et les T3 auxquelles il est difficile de répondre car il n'y a pas de logements de ce type là.

Monsieur le Maire ajoute que la cité administrative s'est vidée il y a longtemps et rien n'a été fait précédemment. « Nous portons ce projet ambitieux et qualitatif et nous devons être fiers de ces réalisations. Aussi, que les minorités soient absentes sur les discussions sur ces dossiers est dramatique ». Monsieur le Maire remercie les techniciens pour le travail accompli et l'Etat pour les aides Financières apportées à hauteur de 800 000 euros.

DG01 Annule et remplace la délibération n°Del.2025-II-28 du 12 mars 2025 - Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens – 57-61 Rue Nicolas Blanc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF 74 porte depuis juin 2024, une copropriété bâtie située « **57-61 Rue Nicolas Blanc** » sur le territoire de la commune.

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir ces bâtiments anciens composés de lots de copropriété au cœur du centre-bourg.

Dans le cadre de son appel à projets multisites concernant la production de différents types de logements, la Commune mène une procédure novatrice soutenue par les services de l'État (Préfecture, DDT ...) et différents partenaires. Le concept qui a prévalu à cet appel à projets est de regrouper, dans une même opération, 5 sites de la commune afin de sélectionner un opérateur qui pourrait assurer des projets de rénovations de bâtiment et de production de logements sociaux peu rentables en équilibrant l'opération avec des secteurs de constructions nouvelles plus lucratifs.

Afin de lier les 5 opérations et d'instruire ces projets de façon globale au vu des critères de mixité sociale, de règles de construction, de stationnement, la Commune doit assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des tènements objets de ce programme.

Aujourd'hui, la Commune souhaite devenir propriétaire et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- *Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 21 février 2024, thématiques « **LOGEMENTS POUR TOUS et QUALITE DU CADRE DE VIE** » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser une opération d'ensemble comportant au moins 30% de logements sociaux, sur les biens ci-après mentionnés :*

SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
Lots 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11		
D	2523	21
D	2524	8
D	2525	6
D	2526	2
D	2527	38
Lots 1 - 2 - 3		
D	5314	60
D	5315	190
D	2522	26
D	5313	110
D	5320	117
D	2521	142
D	5316	106
D	2520	207
		1033 m ²

- Vu les acquisitions réalisées par l'EPF 74 le 10 juin 2024 fixant la valeur des biens à la somme totale de 351.023,05 euros HT (frais d'actes inclus) ;
- Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 336 623,05 €uros HT déduction faite des loyers encaissés par l'EPF en 2024 pour la somme de 600,00 € et des subventions attribuées pour la somme de 13 800 €uros) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF 74 à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâtis de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de 20% sur la marge s'applique à cette vente ;
- Vu les statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu la délibération n°Del.2025-II-28 du 12 mars 2025 portant fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens – 57-61 Rue Nicolas Blanc

Considérant que l'EPF Haute-Savoie a accordé une aide financière à hauteur de 13 800 € pour l'opération de portage susvisée et que ce montant doit être déduit du capital restant dû lors du rachat par la collectivité. La commune est donc amenée à rembourser la somme de 336 623,05 € HT et non un montant de 350 423,05 € HT comme indiqué dans la délibération Del.2025-II-28 du 12 mars 2025 ; délibération qu'il convient d'annuler et remplacer par la présente ;

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°Del.2025-II-28 du 12 mars 2025 portant fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens – 57-61 Rue Nicolas Blanc ;
- ✚ **APPROUVE** la demande d'acquérir les biens ci-avant mentionnés ;
- ✚ **ACCEPTÉ** que la vente soit régularisée par acte notarié chez Maître BALLALOU-LEVANTI, notaire à Faverges-Seythenex, au plus tard le 30 novembre 2025 au prix de 336.623,05 €uros H.T, TVA 20 % sur la marge, soit 1.146,29 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération) conformément aux conditions du portage.

- ✚ **REMBOURSE** la somme de **336 623,05 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des loyers encaissés pour la somme de 600,00 € et des subventions attribuées pour la somme de 13 800 Euros) et de régler la TVA pour la somme de **1.146,29 Euros** conformément aux conditions de l'acte ;
- ✚ **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG02 Promesse de vente – Opération multisites « CASUARIA »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2241-1 et suivants, et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°Del.2024-VII-14 du 4 octobre 2023 autorisant le lancement d'un appel à projets dans le cadre du programme « Petites villes de demain », à l'issue de plusieurs études importantes qui ont permis la définition d'un plan guide, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été traduites dans la modification n°2 du PLUi.

Considérant la désaffectation et le déclassement décidés par l'autorité administrative compétente suivant délibérations n°Del.2024-XI-203 du 18/12/2024, n°Del.2025-II-39 du 12/03/2025 et n°Del.2025-II-40 du 12/03/2025 respectivement pour les secteurs bâtiment administratif, La Sorbonne et La Soierie.

Considérant la nécessité d'acter les termes de vente des secteurs bâtiment administratif, Rue Nicolas Blanc, La Sorbonne, La Soierie, Les Thermes à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le promoteur « Villes et Villages Créations ».

Considérant qu'une Opération de Revitalisation du Territoire a été contractualisée permettant de mobiliser différents outils devant concourir à faciliter et favoriser la revitalisation du centre-ville.

La Commune, soucieuse d'encadrer le développement de son territoire, a engagé une politique foncière qui a permis (en propre ou via l'EPF) de maîtriser différents tenements et bâtiments. L'objectif est de favoriser des opérations de qualité en construction neuve et en réhabilitation sur son centre-ville et d'offrir un habitat adapté à différents publics. Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », plusieurs études d'importances ont été synthétisées au sein d'une étude urbaine du centre-ville de Faverges-Seythenex. Cette synthèse a permis de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui ont été traduites dans la modification n°2 du PLUI.

C'est donc dans ce cadre que, par délibération n°Del-2023-VIII-144 en date du 4 octobre 2024, la Commune a validé l'engagement d'une démarche d'appel à projets multisites Opérateur-Architectes-Bureaux d'études, en vue de la cession de bâtis et de fonciers. Ce projet de vente comporte 5 sites, afin de céder à un opérateur unique des terrains bâtis ou non bâtis en vue d'opérations principalement de logements de qualité. Par opérateur unique, la collectivité entend un opérateur réalisant les projets des sites directement ou indirectement par l'interposition de personnes morales ad-hoc dans lesquelles il sera associé.

La commission compétente a proposé de retenir le projet immobilier du promoteur « Villes et Villages Créations » au vue de leur présentation riche en programmation, diversifiant l'offre, assorti d'une proposition économique acceptable et doté d'une capacité de dialoguer prouvée. Selon la délibération n°Del.2024-VII-122 du 17 juillet 2024, le Conseil Municipal, a désigné comme lauréat de ce projet multisites comprenant la réalisation d'environ 140 logements (neuf et réhabilitation) la Société Villes et Villages Créations, pour un prix de vente de 2 150 000,00 €.

Cet appel à projets comprend deux opérations de réhabilitation de bâti patrimonial en cœur de ville, comprenant des logements locatifs de courte durée destinés aux jeunes travailleurs, étudiants, alternants ou nouveaux arrivants, portant sur :

- Site 1 : bâtiment administratif (avec maintien de la Poste)
- Site 2 : Opération rue Nicolas Blanc

ainsi que trois opérations de constructions neuves alliant logements libres et sociaux, en collectif, intermédiaire et individuel, deux le long de la route d'Albertville et une place de la Sorbonne (avec un commerce en rez-de-chaussée pour ce dernier site)

- Site 3 : Opération Sorbonne
- Site 4 : Opération Soierie
- Site 5 : Opération Les Thermes

Selon les modalités définies avec l'opérateur, il est prévu que l'appel à projets se fasse en deux temps. Toutefois, la réalisation des travaux de chaque opération sur chacun des 5 sites doit intervenir dans une temporalité compatible avec la commercialisation des projets. L'opérateur doit à ce titre déposer cinq permis de construire distincts s'agissant d'unités foncières différentes. Pour autant et dès lors que les projets présentent entre eux un équilibre économique et urbain et que l'opérateur a été sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portant sur les 5 sites de façon globale, les objectifs d'intérêt général devant être satisfait (celui résultant de la mixité sociale pour l'habitat) feront l'objet d'une appréciation d'ensemble dans le cadre de l'instruction.

Cette appréciation d'ensemble suppose néanmoins que la satisfaction des objectifs d'intérêt général puisse être garantie, ce qui induit de respecter la réalisation des travaux de la Rue Nicolas Blanc en premier. Il est rappelé que l'économie générale de l'opération repose sur la singularité de cette opération multisites et que le respect de la temporalité imposée par les Services de l'État est subordonné à la garantie de la réalisation concomitante des différents projets.

Il est précisé que le service de France Domaine a estimé les biens en date du 9 septembre 2024 pour le site 1, en date du 4 septembre 2024 pour le site 2, en date du 9 septembre 2024 pour le site 3, en date du 4 novembre 2024 pour le site 4, en date du 9 septembre 2024 pour le site 5. Le montant global des estimations site par site de France Domaine s'établit à 3 417 000 €, chaque site étant assorti d'une marge de négociation de 10%, soit 3 075 300 €.

La différence entre le prix de vente proposé à 2 150 000 € et la valeur vénale des biens diminuée de la marge classique de 10 % correspond à une aide foncière que la commune entend accorder afin de permettre une trajectoire territoriale de l'habitat abordable, de qualité et durable à ses habitants, tout en permettant de réhabiliter un habitat dégradé en centre ancien. La charge foncière, définie de manière globale pour rendre économiquement viable cette opération multisites innovante, permet d'honorer des opérations immobilières fortement déficitaires, qu'une charge foncière trop lourde rendrait impossibles pour tout opérateur.

La collectivité entend ainsi faciliter l'accession au logement pour les jeunes ménages, les foyers monoparentaux, les seniors et les ménages à faibles ressources. Il s'agit également pour la commune de respecter la servitude de mixité sociale en proposant des logements sociaux dont des BRS, d'implanter un commerce et des services ; de contribuer aux orientations stratégiques de la convention cadre du programme Petites Villes de Demain ; de garantir des prix abordables et de contribuer à la maîtrise de la pression foncière sur la commune

DÉSIGNATION DES BIENS ET PRIX DE VENTE

- **Secteur Bâtiment administratif**

Dans un immeuble en copropriété, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2700	Rue Asghil Favre	00 ha 05 a 16 ca
D	1282	Favergeres ouest	00 ha 03 a 62 ca
D	3465	Le clos favre	00 ha 00 a 10 ca
D	3449	Favergeres ouest	00 ha 01 a 22 ca
D	3451	Favergeres ouest	00 ha 01 a 22 ca
D	3047	Favergeres ouest	00 ha 00 a 63 ca
D	2751	Rue Asghil Favre	00 ha 01 a 55 ca
D	3170	Favergeres ouest	00 ha 00 a 24 ca

Total surface : 00 ha 13 a 74 ca

Les lots de copropriété : 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de 1 080 000,00 €.

Coût de l'opération

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix	1.080.000 €uros
Frais de la vente	20.600 €uros
Frais de négociation	néant
Ensemble	<u>1.100.600 €uros</u>

- **Secteur Rue Nicolas Blanc**

Dans un ensemble immobilier 57 et 61 rue Nicolas Blanc, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2523	rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 21 ca
D	2524	Faverges	00 ha 00 a 08 ca
D	2525	Faverges	00 ha 00 a 06 ca
D	2526	Faverges	00 ha 00 a 02 ca
D	2527	rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 38 ca

Les lots de copropriété : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11

Dans un ensemble immobilier rue Nicolas Blanc, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	5314	rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 60 ca
D	5315	rue Nicolas Blanc	00 ha 01 a 90 ca

Les lots de copropriété : 1, 2 et 3

Deux bâtiments rue Nicolas Blanc, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2520	rue Nicolas Blanc	00 ha 02 a 07 ca
D	5316	rue Nicolas Blanc	00 ha 01 a 06 ca

Un bâtiment avec sol et terrain derrière, une écurie avec sol, terrain couvert devant et terrain derrière, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2522	rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 26 ca
D	5313	rue Nicolas Blanc	00 ha 01 a 10 ca
D	5320	rue Nicolas Blanc	00 ha 01 a 17 ca

Une partie de maison à usage d'habitation, mitoyenne sur deux côtés, rue Nicolas Blanc, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2521	rue Nicolas Blanc	00 ha 01 a 42 ca

Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de 0 € (zéro euro).

CHARGE AUGMENTATIVE DU PRIX : Il a été expressément convenu entre les parties que le promoteur devra rembourser à la Commune de Faverges-Seythenex la somme de 443 300,00 €, correspondant à l'attribution du fonds vert à l'opérateur au titre de sa charge foncière.

Coût de l'opération

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix	0 €uro
Frais de la vente	9.300 €uros
Charge augmentative	443.300 €uros

Ensemble 452.600 €uros

- **Secteur La Sorbonne**

Place de la Sorbonne, des parcelles de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2422	7, passage de la Pâquière	00 ha 00 a 47 ca
D	2423	7, passage de la Pâquière	00 ha 00 a 25 ca
D	2424	Faverges	00 ha 00 a 06 ca
D	2425	Rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 33 ca
D	2426	Rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 58 ca
D	2429	Rue Nicolas Blanc	00 ha 02 a 79 ca
D	2430	117, rue Simon Tissot Dupont	00 ha 00 a 89 ca
D	2431	Rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 56 ca
D	2432	place de la Sorbonne	00 ha 00 a 80 ca
D	2433	place de la Sorbonne	00 ha 01 a 49 ca
D	2434	Rue Carnot	00 ha 00 a 74 ca
D	2612	Rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 42 ca
D	4894	Rue Carnot	00 ha 00 a 45 ca
D	4895	311 rue Carnot	00 ha 00 a 27 ca
D	3413	Faverges	00 ha 00 a 16 ca

Dans un ensemble immobilier rue Nicolas Blanc, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2428	200, rue Nicolas Blanc	00 ha 01 a 04 ca

Les lots de copropriété : 1, 2, 3, 4 et 5

Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de 168 000,00 €. Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge fourni par le vendeur s'élève à 28 000,00 € et permettra à l'acquéreur de ne supporter les droits que sur la partie du prix hors cette taxe. Le prix hors taxe s'élève à 140 000,00 €.

Coût de l'opération

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix	168.000 €uros
Frais de la vente	3.300 €uros
Frais de négociation	néant
Ensemble	<u>171.300 €uros</u>

- **Secteur La Soierie**

Route d'Albertville, une maison à usage d'habitation figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1735	route d'Albertville	00 ha 05 a 36 ca
D	3078	Faverges Est	00 ha 01 a 00 ca
D	6111	Faverges Est	00 ha 00 a 29 ca
D	6112	Faverges Est	00 a 00 a 60 ca

Des parcelles de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1731	Faverges Est	00 ha 04 a 27 ca
D	1736	Route d'Albertville	00 ha 03 a 11 ca
D	1737	Faverges Est	00 ha 01 a 32 ca
D	5971P	Rue des Fabriques	00 ha 11 a 09 ca
D	6110	Faverges Est	00 ha 07 a 14 ca
D	6113	Faverges Est	00 ha 02 a 60 ca
D	6114	Faverges Est	00 ha 00 a 12 ca
D	1675	Le Thovey	00 ha 10 a 10 ca
D	6240	Le Thovey	00 ha 10 a 37 ca
D	3479	Route d'Albertville	00 ha 04 a 41 ca
D	1676	Le thovey	00 ha 04 a 31 ca
D	6239	Le thovey	00 ha 00 a 63 ca

Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de 630 000,00 €. Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge fourni par le vendeur s'élève à 105 000,00 € et permettra à l'acquéreur de ne supporter les droits que sur la partie du prix hors cette taxe. Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 20 %.

Le prix hors taxe s'élève à 525 000,00 €.

Coût de l'opération

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix	630.000 €uros
Frais de la vente	8.300 €uros
Frais de négociation	Néant
Ensemble	638.000 €uros

• Secteur Les Thermes

Route d'Albertville, un bâtiment à usage d'habitation et de garage, avec bureau, élevé sur un seul niveau, destiné à être démolit figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	3868	Le Cudray	00 ha 14 a 30 ca

Un bâtiment anciennement à usage de carrosserie et terrain autour figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	4588	Route d'Albertville	00 ha 14 a 53 ca

Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de 405 000,00 €.

Coût de l'opération

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix	405.000 €uros
Frais de la vente	6.000 €uros
Frais de négociation	néant
Ensemble	411.000 €uros

CONDITIONS SUSPENSIVES

Cette vente sera conditionnée selon les mesures suspensives mentionnées dans la promesse de vente, notamment les conditions suspensives suivantes dont seul le bénéficiaire pourra se prévaloir :

Origine de propriété

La présente promesse est soumise à la condition suspensive que la commune justifie d'un droit de propriété régulier et d'une origine de propriété trentenaire incommutable concernant le bien.

Urbanisme

La présente promesse est soumise à la condition suspensive que les documents d'urbanisme ne révèlent pas de servitudes ou prescriptions administratives de nature à mettre en cause, même partiellement, le droit de propriété du bien vendu, de gêner la réalisation du programme de construction, ou son exploitation future, ou de diminuer la valeur du bien vendu, telle que :

- expropriation,
- interdiction de vendre par suite de péril ou insalubrité,
- classement en emplacement réserve, etc.
- alignement sur la voie publique

Situation hypothécaire

La présente promesse est soumise à la condition suspensive que l'état hypothécaire afférent aux biens vendus :

- ne révèle pas l'existence d'inscription pour un montant supérieur au prix de vente, ou d'une publication de commandement de saisie,
- ne révèle pas l'existence d'autres droits réels que ceux énoncés ci-dessus faisant obstacle à la libre disposition des biens, ou d'en diminuer la valeur.

Servitudes

La présente promesse est soumise à la condition suspensive que l'assiette foncière globale du projet ne soit grevée d'aucune servitude légale ou de fait, ayant pu notamment être acquise par prescription trentenaire, et d'aucune servitude conventionnelle susceptible d'en déprécier la valeur, d'empêcher ou gêner la réalisation de l'opération, ou de la rendre plus onéreuse.

Absence de fondations spéciales et de pollution

La présente promesse est conclue sous la condition suspensive que la nature du sol et du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant des travaux confortatifs, ou des prescriptions techniques inhabituelles ;

La présente promesse est également conclue sous la condition suspensive que les diagnostics du sol, du sous-sol ou de la nappe phréatique portant sur la totalité de l'assiette du projet ne révèlent pas de pollution de quelque nature que ce soit incompatible avec la destination du projet.

Obtention d'un permis de construire

La présente promesse est soumise à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire exprès ou permis de construire exprès valant permis de démolir, ou un permis de construire valant division, devenu définitif (purgé des délais de recours des tiers, de retrait administratif ou de déféré préfectoral). L'opérateur s'engage à déposer les 5 dossiers de demande de permis de construire correspondants au plus tard le 31 juillet 2025.

Libération et non-occupation des lieux

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive que le bien soit libre de toute location ou occupation quelconque au jour de la constatation authentique de la réalisation de la vente

Absence de prescriptions archéologiques préventives

Si un diagnostic archéologique préventif est prescrit, la présente promesse sera soumise à la condition suspensive que les opérations de recherche nécessaires à l'établissement dudit diagnostic puissent être réalisées dans les délais de la promesse de vente, malgré l'encombrement ou la pollution du terrain.

Obtention d'une Garantie Financière d'Achèvement

Les présentes sont soumises à la condition suspensive que le bénéficiaire obtienne pour son projet une Garantie Financière d'Achèvement délivrée par une Banque ou un Etablissement financier de droit français notoirement reconnu et notoirement solvable ayant son siège social en France, garantissant l'achèvement des Biens au sens des présentes.

Absence de prescriptions découlant de l'application de la Loi sur l'eau ou de la loi sur les espèces protégées

La promesse est soumise à la condition suspensive de l'absence de prescriptions résultant de l'application de la Loi sur l'eau au sens des dispositions des articles L 211-1 à L 217-1 du Code de l'Environnement, ou de la loi sur les espèces protégées au sens des dispositions de l'article L411-1 du Code de l'environnement.

Obtention d'un état parasitaire négatif

Si l'immeuble est situé dans une zone contaminée par les termites au sens de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 ou susceptible de l'être.

Taxe d'Aménagement – Projet Urbain Partenarial PUP – Autres taxes

La présente promesse est consentie sous les conditions suspensives :

- de l'absence de majoration de la taxe d'aménagement actuellement en vigueur, (hormis le cas celle pouvant résulter de l'application des indices habituels auxquels elle peut être soumise), à ce jour taxe d'aménagement classique aux taux actuel de 5% pour la part communale et de 2,5% pour la taxe départementale.
- en cas d'instauration d'un PUP, de l'absence de majoration de la PUP au-delà du montant de la part communale de la taxe d'aménagement, et,
- de l'absence de taxes ou participations supplémentaires autres que celles actuellement en vigueur (Redevance d'Archéologie Préventive, taxe d'aménagement ou PUP) sur la commune du bien, objet des présentes.

Absence de prescriptions découlant d'une modification du plan de prévention des risques naturels miniers et technologiques

La présente promesse de vente est soumise à la condition suspensive de l'absence de prescriptions découlant de la modification du plan de prévention des risques naturels, miniers et technologiques applicable à la présente promesse susceptible de remettre en cause ou de rendre plus onéreux le projet, et plus généralement à la condition suspensive qu'il n'y ait aucune aggravation des risques entre le jour de la signature des présentes et le jour de la signature de l'acte authentique.

Absence d'ICPE

La présente promesse est soumise à la condition suspensive qu'il n'y ait aucune installation classée pour la protection de l'environnement inscrite ou déclarée sur le terrain d'assiette de l'opération.

Pré commercialisation

La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive d'obtention par le bénéficiaire, d'une pré-commercialisation d'au moins 50% du chiffre d'affaires TTC des logements en accession libre et d'au moins 50% du chiffre d'affaires TTC des logements en bail réel solidaire (BRS) du programme qu'il envisage de réaliser sur le bien objet des présentes. Ces deux seuils de 50% doivent être atteints à titre cumulatif. Au sens de la présente condition, un logement, pour être réputé précommercialisé, devra avoir fait l'objet d'un contrat de réservation, purgé au sens l'article L.271-1 du CCH.

Nonobstant le caractère Multisites du projet et la péréquation économique des bilans des 5 opérations, il est ici précisé que le taux de commercialisation à obtenir s'appréciera opération par opération.

L'acquéreur étant une personne visée par l'article L 313-2, 2° du Code de la consommation, le présent acte n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 313-41 du Code de la consommation, en outre son représentant déclare ne pas recourir à l'obtention d'un prêt.

Le versement d'une indemnité d'immobilisation de 107 500,00 €, due à la commune par l'opérateur en cas de non réalisation, sera garanti par la remise au plus tard dans le délai de 3 mois de la présente promesse d'un engagement de caution d'un établissement financier.

Dans le cas où toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes seraient remplies et dans l'hypothèse où l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique, ne satisfaisant pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devrait verser à l'autre partie la somme de 215 000,00 € à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 30 décembre 2026, à seize heures.

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge du promoteur.

La promesse de vente sera établie par l'Office notarial de Maître BALLALOU et le concours de Maître Thomas PLOTTIN, notaire.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la promesse de vente à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le promoteur « Villes et Villages Créations » dans le cadre de l'opération multisites « CASUARIA » selon les conditions ci-dessus exposées ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune les actes, conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RH01 Protection sociale complémentaire Mandatement du CDG74 - Convention de participation Mutuelle santé

Rapporteur : Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 mars 2025,

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé », la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance », la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- ✚ **MANDATE** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- ✚ **MANDATE** le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,
- ✚ **S'ENGAGE** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,
- ✚ **PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.
- ✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

RH02 Rapport Social Unique 2023

Rapporteur : Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Mise en place par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le rapport social unique (RSU) est élaboré chaque année.

Le RSU rassemble les éléments et données relatives aux ressources humaines de la collectivité à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion. Il constitue une base de travail utile dans le cadre du dialogue social. Le RSU est soumis au Comité Social Territorial avant sa présentation au Conseil Municipal. Il est rendu public. Le RSU pour 2023 est annexé à la présente délibération.

Le RSU a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du 7 mars 2025.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU) joint en annexe.
- ✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

Discussions :

Madame Martine BRASSOUD précise que la dernière mise à jour du Document Unique de Prévention des Risques date de 2009.

Elle ajoute : « Aussi, quand je lis l'expression des minorités qui dit que nous ne faisons rien et que nous avons une page blanche, j'ai des doutes sur l'honnêteté intellectuelle de ces propos. Nous faisons beaucoup de choses et nous rattrapons ce qui n'a pas été fait. »

SOC01 Convention entre la commune de Faverges-Seythenex et l'Association pour le logement Savoyard Agence départementale d'information sur le logement pour l'année 2025

Rapporteur : Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire

La commune de Faverges-Seythenex est adhérente au système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logements sociaux.

Au sein de ce système national d'enregistrement qui fait obligation aux bailleurs sociaux de saisir informatiquement les offres de logement et qui permet à tous les citoyens de faire leur demande de manière dématérialisée, les communes ont la possibilité d'apporter leur concours.

Il est rappelé que depuis 2022, la mission de saisie informatique a été confiée par la commune à l'association « pour le logement savoyard – agence départementale d'information sur le logement (PLS. ADIL 74) au titre d'une convention annuelle. La convention annuelle arrive à échéance, et nécessite d'être reconduite.

La convention ci-joint annexée précise le rôle de chacune des parties et fixe la participation annuelle 2025 à hauteur de 776 Euros (soit 10 centimes par habitant), la commune demeure l'interlocuteur des citoyens pour la transmission des formulaires qui seront déposés en mairie.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention ci-jointe à intervenir avec PLS.ADIL 74 pour l'année 2025,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE ajoute qu'au 31 décembre 2024, la commune constate 419 demandes actives de logements (Faverges en rang numéro 1) sur 677 demandes actives à l'échelle de la Communauté de Communes des Sources du Lac.

Sur les 419 demandes, 198 correspondent à des premières demandes.

Sur les 419 demandes, 160 concernent des personnes qui habitent déjà la commune, soit dans du logement privé soit dans un logement social (demande de mutation) ou bien chez leurs proches.

Sur les 419 demandes, 53 émanent de personnes qui habitent l'une des autres communes de la Communauté de communes.

L'ancienneté moyenne d'une demande est de 14 mois.

En 2024, sur le flux communal, nous enregistrons 17 attributions dont 5 au Clos des Soyeux (réservé aux personnes âgées et ou en situation de handicap).

ENF01 Centre de vacances de la FOL-UFOVAL 74 – Approbation de l’avenant à la convention fixant la participation communale au prix de la journée en centres de vacances des enfants résidant à Faverges-Seythenex pour l’année 2025

Rapporteur : Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

La commune a souhaité développer des activités éducatives en faveur de l’enfance et de la jeunesse en participant au prix de journée des centres de vacances organisés par la FOL – UFOVAL 74 par convention conclue en 2013.

Depuis cette date, la convention est reconduite chaque année.

La commune de Faverges-Seythenex souhaite maintenir sa participation financière au prix de journée en centres de vacances pour les enfants résidant sur son territoire pour l’année 2025.

L’article 1 de la convention indique que le montant de la participation communale est redéfini chaque année en fonction de l’évolution des prix. La participation communale au prix de la journée en centres de vacances est fixée à 4,60 € à partir de 2025 (4,55 € en 2024) par jour et par enfant.

L’article 3 prévoit que la commune versera cette participation à la FOL/UFOVAL 74 de façon à ce que la somme soit créditée sur le compte de celle-ci avant la fin de l’année civile en cours – étant bien précisé que cette aide à chaque enfant a été auparavant déduite du prix de journée demandé par FOL/UFOVAL 74 à la famille.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l’avenant à la convention avec la FOL-UFOVAL 74, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ **FIXE** la participation communale au prix de journée en centre de vacances pour les enfants résidant sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex à 4,60 euros par jour et par enfant pour 2025, à verser à la FOL/UFOVAL 74,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d’empêchement, un adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

ENF02 Approbation d’un avenant à la Convention relative à la mise en place d’un Projet Educatif Territorial (PEdT)

Rapporteur : Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Un Projet Educatif de Territoire (PEdT) a été défini et adopté par la commune en partenariat avec les acteurs éducatifs locaux.

Il permet la mise en place d’une offre d’activités périscolaires en continuité et complémentarité avec l’école afin de faciliter les organisations familiales.

L’adoption du PEdT a donné lieu à un conventionnement avec la Caisse d’Allocations Familiales. Cette convention a été validée lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2022 et approuvée par la délibération n°Del.2022-VIII-90.

Elle arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

Il convient de prolonger sa durée d’une année, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est donc nécessaire de signer un avenant.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l’avenant à la Convention relative à la mise en place d’un Projet Educatif Territorial, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d’empêchement, un adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

ENF03 Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Changement des velux de la crèche et peinture des portes et plinthes

Rapporteur : Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

La crèche de Faverges-Seythenex « les copains d'abord » occupe des locaux vieillissants qui nécessitent des travaux. Il a été programmé pour l'année 2025 :

- Le changement des vélux situés dans les 4 dortoirs et dans la salle de change.
En effet, il est nécessaire d'améliorer les conditions d'hygiène et d'aération des espaces. Les vélux actuels sont très difficiles à ouvrir et sujets à des fuites en cas de pluie.
- La reprise des peintures des portes et des plinthes qui sont endommagées.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie propose à l'attention des structures petite enfance des aides financières à l'investissement pour les travaux d'aménagement intérieur. Il est donc proposé de solliciter ce partenaire pour nous accompagner dans la prise en charge de la réhabilitation de cet équipement.

Le montant total des travaux s'élève à 26 848 euros HT. La demande de subvention porte sur 80% du coût HT, soit 21 478 euros.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **SOLLICITE** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des travaux d'aménagement intérieur des structures Petite Enfance, au taux de 80 % du montant HT des travaux arrêtés à la somme de 26 848 euros HT, soit une aide de 21 478 euros.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande.

ENF04 Modification des règlements intérieurs de la crèche et de la Halte-Garderie

Rapporteur : Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Les établissements d'accueil du jeune enfant « Les copains d'abord » et « Graine d'éveil » sont conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette convention permet aux structures d'être financées par le biais de la Prestation de Service Unique (PSU). Le règlement intérieur des structures bénéficiaires doit intégrer un mode d'organisation et de fonctionnement conformes aux attentes de la CAF.

Il a été notamment demandé par la CAF de faire mention de l'application en situation d'urgence du tarif plancher pour les usagers qui ne seraient pas allocataires et qui ne pourraient pas fournir de justificatifs de ressources. Il a été également demandé de faire figurer la nécessité pour la structure de pouvoir consulter certaines informations des dossiers des allocataires.

Les règlements intérieurs sont également modifiés au regard de l'évolution de l'organisation du service de la petite enfance. Il est rattaché à la DESCCA et déclaré comme tel.

La mission de référent santé et d'accueil inclusif est dorénavant assurée par un agent du service, infirmière diplômée. Les trois jours de carence sont ramenés à un jour.

Les formalités d'inscriptions rendent obligatoire la production de certaines attestations supplémentaires (certificat de non contre-indication pour l'accueil en collectivité, autorisation parentale à administrer du paracétamol, ordonnance pour du paracétamol).

Les règlements intérieurs sont mis à jour au regard des évolutions réglementaires et organisationnelles.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le règlement intérieur modifié, joint en annexe de l'établissement d'accueil jeune enfant « Les Copains d'abord »
- ✚ **APPROUVE** le règlement intérieur modifié, joint en annexe de l'établissement d'accueil jeune enfant « Graine d'éveil »
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution des présents règlements intérieurs.

CULT01 Festival des Arts du cirque : Convention billetterie avec l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy

Rapporteur : Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

La commune de Faverges-Seythenex organise au mois d'avril un festival des arts du cirque. Cet événement a vocation à créer un temps fort durant quatre jours qui permet de lancer la saison culturelle estivale. Il se déroulera au parc Berger.

Il a également vocation à faire découvrir aux habitants la diversité des arts du cirque. L'événement se veut populaire et fédérateur.

Il est articulé autour d'ateliers gratuits d'initiation et de spectacles payants. Le tarif des spectacles a été fixé à 5 euros afin qu'ils soient accessibles au plus grand nombre.

Il est proposé de confier à l'office du tourisme des Sources du Lac d'Annecy la vente des billets d'entrée aux spectacles. Une convention vient formaliser les engagements et obligations des partenaires.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention avec l'Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy qui prévoit de lui confier la vente de la billetterie du festival des arts du cirque, dont un exemplaire est joint en annexe.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, cette convention.

SPO01 Demande de subventions complémentaires pour la construction du nouveau complexe sportif

Rapporteur : Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire

Le projet de construction du nouveau complexe sportif est, pour rappel, susceptible de bénéficier des subventions suivantes, autorisées pas la délibération **Del.2025-II-24** du Conseil Municipal du 12 mars 2025 :

- **Etat** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 40 % d'une base subventionnable plafonnée à 1 million d'euros ;
- **Régionale** au titre du dispositif « Construire ou rénover un bâtiment en bois local » à hauteur de 30 % du coût du lot bois local, estimé à 102 000 € pour ce projet ;
- **Départementale** au titre du dispositif « Construction ou réhabilitation d'équipements sportifs d'intérêt départemental » à hauteur de 30 % d'une base subventionnable de 1 million d'euros.

Deux nouvelles recettes pourraient être envisagées. Il s'agit :

- D'une aide **Départementale** au titre du « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité » (CDAS) d'un montant de 300 000 € ;

- D'une aide **Régionale** au titre de l'**Aménagement du territoire**, qui initialement avait été sollicitée dans le cadre du projet de « Réhabilitation de la salle polyvalente ». La Commission Permanente du 16/12/2022 avait ainsi validé le Contrat Région dans lequel est prévu un soutien régional de 240 000 € pour ce projet.

Au vu de l'avancement du projet, le calendrier prévisionnel ne peut répondre aux conditions imposées par le Conseil Régional AURA. Dans ce contexte, il est proposé de consacrer le financement attribué au projet de « Construction d'un nouveau complexe sportif ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est modifié comme suit :

DEPENSES DE L'OPERATION	
Nature	Montant € HT
Complexe sportif :	
- Etudes	74 469 €
- Maîtrise d'œuvre	898 944 €
- Travaux	5 872 600 €
Filière bois local :	
- Etudes/Maîtrise d'œuvre	9 831 €
- Bois local	92 000 €
Divers et imprévus	12 156 €
Total des dépenses :	6 960 000 €

Sources	Types d'aide	Taux (%)	Base HT de la demande	Subvention sollicitée HT
FINANCEMENTS – SUBVENTIONS SOLLICITEES				
Etat	DSIL	40	1 000 000 €	400 000 €
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Construire ou rénover un bâtiment en bois local	30	102 000 €	30 600 €
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Aménagement du territoire	-	-	240 000 €
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	CDAS	30	1 000 000 €	300 000 €
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	Construction ou réhabilitation d'équipements sportifs d'intérêt départemental	30	1 000 000 €	300 000 €
Total des financements :				1 270 600 €
Fonds propres (minimum 20 %) :		82		5 689 400 €
EQUILIBRE DEPENSES RECETTES :				6 960 000 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **SOLLICITE** une subvention au **Département** de la Haute-Savoie au titre du « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité » (CDAS) à hauteur de 30 % d'une base subventionnable de 1 million d'euros soit une aide de 300 000 €.

- ✚ **REAFECTE** la subvention de **La Région Auvergne-Rhône-Alpes** allouée pour la « Réhabilitation de la salle polyvalente » au profit du dossier « Construction d'un nouveau complexe sportif », soit une aide de 240 000 €.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPO02 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour des travaux de réalisation d'une Structure Artificielle d'Escalade

Rapporteur : Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a instauré les Contrats Départementaux Avenir et Solidarité afin d'apporter une aide aux Collectivités.

Ce dispositif est destiné à financer des projets d'investissements portés par les Communes et les intercommunalités notamment en matière de construction et rénovation d'équipements sportifs.

La Commune de Faverges-Seythenex a décidé de déposer une demande de financement pour la réhabilitation de la Structure Artificielle d'Escalade de la salle omnisports.

Cet équipement est devenu obsolète après 25 ans d'utilisation. Il fait partie des structures sportives de la commune les plus utilisées et partagées. En effet, il bénéficie aux enfants des écoles, aux collégiens, lycéens et membres du Club Alpin Français. Il est donc nécessaire de prévoir un équipement accessible au plus grand nombre et évolutif.

Le montant du projet est évalué à 137 000 € HT, la demande de subvention est sollicitée à hauteur de 40% de ce montant soit une aide de 54 800 €. Le solde de l'opération, soit 82 200 €, sera financé par les fonds propres de la commune.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute - Savoie au titre des Contrats Départementaux Avenir et Solidarité pour :
 - La réhabilitation de la Structure Artificielle d'Escalade de la salle omnisports au taux de 40% du montant HT des travaux fixé à 137 000 €HT, soit une aide de 54 800 €
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST01 Aide au ravalement des façades - périmètre de protection du monument historique du donjon - Château de Faverges – Année 2025

Rapporteur : Marc BRACHET, Adjoint au Maire

En raison du périmètre de protection du monument historique du donjon du Château de Faverges, la Commune a mis en place des subventions pour la réfection des façades. L'objectif est d'inciter les particuliers à contribuer à l'embellissement de la cité.

Pour l'année 2025, l'aide communale sera accordée au vu des dossiers déposés auprès de la Mairie de Faverges-Seythenex :

a. Conditions d'éligibilité :

- La construction du bâtiment devra dater de plus de 20 ans ;
- La subvention sera plafonnée à :
 - o 100 m² de façade rénovée par bâtiment pour les maisons individuelles et leurs annexes ;

- 300 m² de façade rénovée par bâtiment collectif et ses annexes. Un bâtiment est considéré comme collectif lorsque le nombre d'appartements est égal ou supérieur à 3. Le propriétaire devra fournir les preuves de location de ses biens ;
 - 100 m² de façade rénovée par bâtiment pour ceux à usage commercial ou artisanal.
- Les travaux d'isolation extérieure devront être réalisés par une entreprise certifiée du label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

b. Participation financière communale selon la nature des travaux :

MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE PAR M ²						
	Nettoyage	Peinture/crépi	Bardage	Piquage/crépi	Isolation extérieure	Volets persiennes
Maisons individuelles et leurs annexes	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	50 € / paire de volets
Bâtiments collectifs et leurs annexes	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	/
Bâtiments à usage commercial ou artisanal	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	/

La subvention sera allouée une fois les travaux terminés et sur présentation d'une facture acquittée auprès d'une entreprise.

Discussions :

Madame Christiane LECUYER souhaite savoir combien de demandes ont été déposées sur 2024.

Monsieur Marc BRACHET précise que sur 2024, il n'y a eu que la copropriété des Airelles qui a fait des travaux. Sur 2025, pas de demande pour l'instant.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le dispositif d'aide communale au ravalement des façades pour le secteur concernant le périmètre de protection du monument historique du donjon du Château de Faverges selon les critères précités,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST02 Délégation d'incorporation d'un bien sans maître communal au profit de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy – Parcelle cadastrée section A n° 1534 sise au lieu-dit « Les Buissons »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et notamment de la maîtrise foncière de l'espace de bon fonctionnement du ruisseau de Montmin dans la Plaine du Villard de Vesonne, Plaine des Buissons, la CCSLA souhaite se rendre propriétaire d'une parcelle susceptible d'être un bien présumé vacant et sans maître située sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex et cadastrée comme suit :

Référence cadastrale				
Section	n°	Lieu-dit	Nature	Surface (m²)
A	1534	Les Buissons	Taillis	577

Laquelle est inscrite au cadastre au nom de :

Etablissement E. STRAPAZZON – Société Anonyme

Identifiée au SIRET sous le numéro : 300 821 204 000 17

Domiciliée : Le Noyeray 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

La CCSLA a engagé différentes démarches pour clarifier la situation foncière de ladite parcelle et a présenté le bilan des recherches effectuées notamment auprès du service de publicité foncière lesquelles ont permis de constater les éléments ci-après :

- Une demande de relevé de formalités postérieures à 1956 a été adressée au Service de Publicité Foncière (SPF) d'Annecy le 28/12/2020. Cette pièce permet de constater que les Etablissements E. STRAPAZZON sont propriétaires de cette parcelle pour l'avoir acquise des Consorts THORENS aux termes d'un acte reçu le 13/01/1984 par Me DURAND, Notaire à Faverges et publié le 06/02/1984 (Volume 9040 n° 27). Une actualisation sollicitée auprès du SPF le 17/10/2024 confirme que les Etablissements E. STRAPAZZON sont toujours propriétaires de la parcelle susvisée et qu'aucune mutation récente n'a eu lieu.
- Toutefois, les Etablissements E. STRAPAZZON ont fait l'objet d'une cession dans les années 1984-1986, d'une transformation en une société dénommée M.T.P. ayant elle-même fait l'objet d'une fermeture le 13/02/1989 sans que la propriété de la parcelle section A n° 1534 n'ait fait l'objet des mutations consécutives.

Les recherches engagées permettent de constater que cette parcelle reste appartenir à une société n'ayant plus d'existence juridique.

Dès lors, la situation foncière de cette parcelle est susceptible de relever de la procédure des biens sans maître telle que prévue aux articles L.1123-1, L.1123-2, L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus précisément du 2° de l'article L.1123-1 qui prévoit que sont considérés comme n'ayant pas de maître « des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ».

Il est possible d'affirmer que les recherches préalables effectuées sur le bien visé ci-avant permettent de considérer que ledit bien entre dans le champ d'application des articles L.1123-1 2° et suivants du CG3P, en ce sens que le propriétaire porté au cadastre est inconnu dans la mesure où il n'a plus d'existence juridique et que les impôts ne sont pas mis en recouvrement depuis plus de trois ans.

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune, notamment au regard de sa situation géographique, alors qu'elle aurait un intérêt pour la CCSLA dans le cadre de ses aménagements liés à ses compétences.

Il convient de se prononcer sur le renoncement par la Commune à l'appropriation de cette parcelle désignée ci-avant au bénéfice de la CCSLA conformément aux articles L.1123-1 2° et suivants du CG3P et notamment l'article L.123-3 du CG3P qui fixe les modalités à mettre en œuvre pour permettre à la collectivité d'appréhender d'office et à titre gratuit les biens satisfaisant aux conditions énoncées par l'article L.1123-1 2° du CG3P.

La CCSLA assumera tous les frais découlant du présent transfert notamment dans la régularisation de la mutation de propriété à intervenir à son profit.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **RENONCE** à la mise en œuvre de ses droits ouverts aux termes des articles L.1123-1 2° et suivant du CG3P ainsi que de l'article 713 du Code Civil pour le bien ci-après :

Référence cadastrale				
Section	n°	Lieu-dit	Nature	Surface (m ²)
A	1534	Les Buissons	Taillis	577

- ✚ **ACCEPTÉ** de transférer au profit de la CCCLA ses dits-droits ouverts au titre du 2° de l'article L.1123-1 et suivants du CG3P sur la parcelle identifiée ci-avant ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST03 Délégation d'incorporation d'un bien sans maître communal au profit de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy – Parcelle cadastrée section A n° 1518 sise au lieu-dit « Les Buissons »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCCLA) et notamment de la maîtrise foncière de l'espace de bon fonctionnement du ruisseau de Montmin dans la Plaine du Villard de Vesonne, Plaine des Buissons, la CCCLA souhaite se rendre propriétaire d'une parcelle susceptible d'être un bien présumé vacant et sans maître située sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex et cadastrée comme suit :

Référence cadastrale				
Section	n°	Lieu-dit	Nature	Surface (m ²)
A	1518	Les Buissons	Taillis	621

Laquelle est inscrite au cadastre au nom de :

Monsieur DUNOYER Jean François

Date et lieu de naissance inconnus – situation matrimoniale inconnue

Dernier domicile connu : Par Madame BRACHET Emile 1076 Route du Villard
74210 FAVERGES-SEYTHENEX

La CCCLA a effectué différentes démarches pour clarifier la situation foncière de ladite parcelle et a présenté le bilan des recherches effectuées auprès du Service de Publicité Foncière (SPF), des études notariales, des archives de la Haute-Savoie lesquelles ont permis de constater que :

Monsieur DUNOYER Jean-François

Né le 07/11/1898 à Faverges – situation matrimoniale inconnue

Est décédé le 29/07/1976 à Faverges soit il y a 49 ans

Dès lors, il est indiqué :

- que l'article 713 du Code Civil prévoit que les « biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du Conseil Municipal, la Commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'Etablissement Public de Coopération

Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre » ;

- que l'article L.1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui « font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ... » ;
- qu'il est possible d'affirmer que les recherches préalables effectuées sur le bien visé ci-avant permettent de considérer que ledit bien entre dans le champ d'application des articles L.1123-1 1° du CG3P, en ce sens que le propriétaire identifié est décédé depuis plus de trente ans sans qu'aucune succession n'ait été menée.

Cette parcelle ne représente aucun intérêt pour la Commune, notamment au regard de sa situation géographique, alors qu'elle aurait un intérêt pour la CCSLA dans le cadre de ses aménagements liés à ses compétences.

Il convient de se prononcer sur le renoncement par la Commune à l'appropriation de la parcelle désignée ci-avant au bénéfice de la CCSLA conformément à l'article 713 du Code Civil.

La CCSLA assumera tous les frais découlant du présent transfert notamment dans la régularisation de la mutation de propriété à intervenir à son profit.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **CONSTATE** que la parcelle sise sur la Commune de Faverges-Seythenex et cadastrée comme suit, constitue un bien sans maître et vacant au titre des articles L 1123-1 1° du CG3P et 713 du Code Civil :

Référence cadastrale				
Section	n°	Lieu-dit	Nature	Surface (m ²)
A	1518	Les Buissons	Taillis	621

- ✚ **RENONCE** à la mise en œuvre de ses droits ouverts aux termes de l'article 713 du Code Civil pour l'appréhension de la parcelle désignée ci-avant et de les transférer au profit de la CCSLA pour l'exercice de ses compétences ;

AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST04 Acquisition d'une parcelle cadastrée 187 section C n° 1063 sise au lieudit « Le Journal Rapille » sur le territoire de la Commune de Talloires-Montmin - Consorts CHAFFAROD Alain, Bernard, Michèle, Louis, OSCHNER Chantal, PETTEX Michèle

Rapporteur : Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire

Suite à la réalisation de la piste du Mont sur la commune de Montmin, des négociations avaient été entreprises avec les propriétaires riverains impactés.

Certains propriétaires avaient donné leur accord pour céder à la Commune de Faverges tout ou partie de parcelle(s) leurs appartenant.

Aujourd'hui, les Consorts CHAFFAROD Alain, Bernard, Michèle, Louis, Madame OSCHNER Chantal et Madame PETTEX Michèle, propriétaires indivis, sont favorables pour vendre la parcelle cadastrée 187 C n° 1063 d'une surface totale de 2 293 m² impactée par l'emprise de la piste forestière.

Pour permettre à la Commune d'être propriétaire des parcelles sur lesquelles la piste forestière a été réalisée, il est nécessaire de régulariser les acquisitions correspondantes.

Une promesse de vente a été établie et signée par les propriétaires indivis dont une copie est jointe.

La Commune de Faverges-Seythenex souhaite acquérir l'intégralité de ladite parcelle pour un montant de 2 293 €.

Cette acquisition n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Madame BOISSON Brigitte, absente momentanément pour cette délibération, ne participe pas au vote.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée 187 section C n° 1063 appartenant aux Consorts CHAFFAROD Alain, Bernard, Michèle, Louis, Madame OSCHNER Chantal et Madame PETTEX Michèle, dans les conditions fixées ci-dessus ;

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST05 Convention d'autorisation de passage d'un itinéraire de randonnée de tout type de pratique non motorisée – Commune de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Massif des Bauges consolide actuellement son réseau d'itinéraire Grandes Randonnées – Grandes Randonnées de Pays (GR-GRP), inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Ces sentiers sont le support de la pratique d'activités de pleine nature, tant pour les habitants que pour les visiteurs. La promenade et la randonnée représentent la première activité de loisir sur le territoire. C'est un atout majeur de développement.

Le Parc souhaite conventionner avec tous les propriétaires identifiés, dont les parcelles sont traversées par le réseau d'itinéraires de randonnée. Le but est de mieux gérer les questions de responsabilité, d'aménagement et d'entretien des sentiers, selon les principaux éléments suivants :

- La convention de passage est pour une durée de cinq ans (5 ans), puis elle est renouvelée annuellement – il ne s'agit pas d'une servitude ;
- Le PNR du Massif des Bauges s'engage à prendre en charge les aménagements de sécurité nécessaires, le balisage et l'entretien des sentiers. Le propriétaire est déchargé de toute responsabilité vis-à-vis des usagers ;
- Les usagers autorisés sur les sentiers sont conformes à la réglementation (circulation pédestre, cycliste ou équestre). Tout autre usage est proscrit ;
- La garde du site est transférée du propriétaire au PNR du Massif des Bauges, ainsi que la responsabilité de la pratique.
-

Les parcelles communales concernées par ces conventions d'autorisation de passage sont les suivantes :

Parcelle	Lieudit
270D 366	LA GOBETTE
270D 27	LE CORCIER
270D 371	LES BIOLLES
270D 22	LE CORCIER
270D 363	PLAN DU VARGNOZ
270D 352	LA BOUCHASSE
270D 358	PLAN DU VARGNOZ
D 2677	LA CURIALE
D 2701	LES VERGERS
D 2661	LES VERGERS
D 2660	LES VERGERS

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** l'autorisation de passage en terrain communal d'un itinéraire de randonnée de tout type de pratique non motorisée, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST06 Convention d'autorisation de passage d'un itinéraire de randonnée de tout type de pratique non motorisée sur des parcelles privées situées sur la Commune de Chevaline – Copropriétés de la Commune de Faverges-Seythenex, la Commune de Doussard et du Syndicat du Planay

Rapporteur : Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Massif des Bauges consolide actuellement son réseau d'itinéraire Grandes Randonnées – Grandes Randonnées de Pays (GR-GRP), inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Ces sentiers sont le support de la pratique d'activités de pleine nature, tant pour les habitants que pour les visiteurs. La promenade et la randonnée représentent la première activité de loisir sur le territoire. C'est un atout majeur de développement.

Le Parc souhaite conventionner avec tous les propriétaires identifiés, dont les parcelles sont traversées par le réseau d'itinéraires de randonnée. Le but est de mieux gérer les questions de responsabilité, d'aménagement et d'entretien des sentiers, selon les principaux éléments suivants :

- La convention de passage est pour une durée de cinq ans (5 ans), puis elle est renouvelée annuellement – il ne s'agit pas d'une servitude ;
- Le PNR du Massif des Bauges s'engage à prendre en charge les aménagements de sécurité nécessaires, le balisage et l'entretien des sentiers. Le propriétaire est déchargé de toute responsabilité vis-à-vis des usagers ;
- Les usagers autorisés sur les sentiers sont conformes à la réglementation (circulation pédestre, cycliste ou équestre). Tout autre usage est proscrit ;
- La garde du site est transférée du propriétaire au PNR du Massif des Bauges, ainsi que la responsabilité de la pratique.

Les parcelles, en copropriété communale concernées par ces conventions d'autorisation de passage sont les suivantes :

Parcelle	Lieudit
A 727	LE PLANAY
A 729	LE PLANAY
A 730	LE PLANAY
A 731	LE PLANAY
A 732	LE PLANAY
A 741	LE ROSAY

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'autorisation de passage en copropriété communale d'un itinéraire de randonnée de tout type de pratique non motorisée, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST07 Convention d'autorisation de voirie et d'entretien - Route du Villaret / RD 12

Rapporteur : Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la route du Villaret à l'intersection avec la RD 12, sur le territoire de Faverges-Seythenex, la Commune a sollicité le Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur les dispositions techniques de ce projet.

En vertu de l'avis favorable rendu lors de la Commission Permanente en date du 17 février 2025, il convient d'établir une convention pour définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement.

La convention a pour objet principal de préciser :

- Les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser :
 - La création d'un trottoir de 1,50 m de largeur, séparé de la chaussée par une bordure de type T2 basse ;
 - La reprise de l'enrobé devant la bordure sur une largeur de 50 cm.
- Le coût prévisionnel des travaux : 688 447,22 € TTC ;
- La maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune ;
- La répartition des charges d'entretien et d'exploitation entre la Commune et le Département lors de la mise en service.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le contenu de la convention entre la Commune et le Département (jointe en annexe) qui définit les modalités techniques et administratives liées à l'aménagement et à la sécurisation de la route du Villaret à l'intersection avec la RD 12, sur le territoire de Faverges-Seythenex ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D.2025	08	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la création d'un pôle culturel pour la mission de programmiste
D.2025	09	Extension de la salle omnisport – Déplacement de la fosse de saut en longueur Autorisation de dépôt d'un permis de construire et d'une demande d'autorisation de modification d'un établissement recevant du public
D.2025	10	Autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public – Buvette du boulodrome – Avenant n°1
D.2025	11	Autorisation d'occupation précaire du Grand Pont communal de Seythenex pour la pratique d'une activité de saut pendulaire – Avenant n°1
D.2025	12	Autorisation d'occupation précaire de locaux communaux pour l'exploitation d'un bureau et d'un lieu de stockage pour le matériel – Avenant n°2
D.2025	13	Autorisation d'occupation précaire d'un local communal pour l'exploitation d'un chalet – Avenant n°1
D.2025	14	Autorisation d'occupation précaire d'un local communal pour l'exploitation d'un refuge – Avenant n°1
D.2025	15	Autorisation d'occupation temporaire d'un local communal pour le stockage de véhicules et de matériel – Avenant n°1

Monsieur le Maire remercie et souhaite une bonne soirée à l'assemblée, il lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Monsieur le Maire,
Jacques DALEX



